

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Référence : 220722.1 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 18 juillet 2022 par l'entreprise AXIANS, sise 35 chemin des Tournesols à QUINT-FONSEGRIVES (31130), qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en stationnant, un véhicule équipé d'une nacelle automotrice afin de réaliser des travaux de maintenance curative sur les aériens du site de l'opérateur Orange positionnés sur le château d'eau, avenue du Château d'Eau à BRAX ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déroulement de chantier ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, l'entreprise AXIANS est autorisée à stationner, dans le cadre de l'exécution de sa mission, un véhicule équipé d'une nacelle automotrice sur le domaine public, aux abords du Château d'Eau, avenue du Château d'Eau à Brax :

↳ **le jeudi 4 août 2022 de 9 heures à 16 heures**

Article 2 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire afin de :

- mettre en place un cheminement piétonnier avec une voie de passage sécurisée
- mettre en place un alternat par feux ou par panneau manuel
- installer un périmètre de sécurité

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 22 juillet 2022

**Le Maire,**  
**Thierry ZANATTA**